

Accueil > ... > Intenter Une Action En Justice > Atlas Judiciaire Européen En Matière
Civile Médiation Netherlands

Médiation

Pays-Bas

Pays-Bas

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 10 — Informations sur les autorités et les juridictions compétentes

Les juridictions ou autres instances suivantes sont compétentes aux fins d'une demande au sens de l'article 6, paragraphes 1 et 2:

I Juridictions:

- Rechtbank Amsterdam (Tribunal d'Amsterdam)
- Gerechtshof Amsterdam (Cour d'appel d'Amsterdam)
- Rechtbank Den Haag (Tribunal de La Haye)
- Gerechtshof Den Haag (Cour d'appel de La Haye)
- Rechtbank Gelderland (Tribunal de la province de Gueldre)
- Rechtbank Limburg (Tribunal de la province du Limbourg)
- Rechtbank Midden-Nederland (Tribunal des Pays-Bas centraux)
- Rechtbank Noord-Holland (Tribunal de la province de Hollande septentrionale)
- Rechtbank Noord-Nederland (Tribunal des Pays-Bas septentrionaux)
- Rechtbank Oost-Brabant (Tribunal du Brabant oriental)
- Rechtbank Overijssel (Tribunal de la province d'Overijssel)
- Rechtbank Rotterdam (Tribunal de Rotterdam)
- Rechtbank Zeeland-West-Brabant (Tribunal de Zélande et du Brabant occidental)
- Gerechtshof Arnhem-Leeuwarden (Cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden)
- Gerechtshof 's-Hertogenbosch (Cour d'appel de Bois-le-Duc)

Un accord de médiation conclu entre les parties peut, à leur demande, être intégré dans un acte notarié, par lequel il sera rendu exécutoire aux Pays-Bas sur la base de l'article 430, paragraphe 1, Rv (code de procédure civile).

Vous trouverez l'adresse de toutes les études notariales aux Pays Bas à l'adresse suivante: [Trouver un notaire](#)

Dernière mise à jour: 13/05/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur

applicables dans l'État membre responsable de cette page.